

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 1er octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue mercredi, le 1^{er} octobre 2025 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

50 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

À l'occasion de la dernière séance du conseil actuel, le maire Richard Burcombe ainsi que les conseillères Louise Morin et Lucy Gagnon, qui ne sollicitent pas de nouveau mandat, ont chacun livré une allocution. Ils ont exprimé leurs remerciements envers leurs collègues du conseil, les citoyennes et citoyens, ainsi qu'envers le maire Burcombe pour la collaboration tout au long de leur mandat.

2025-10-269

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé avec l'ajout du point suivant:

3.3.8. Mandat de signature - Demande de subvention - Fonds des infrastructures alimentaires locales

ADOPTÉ

2025-10-270

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025

Le maire et les élus ont reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025.

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025.

ADOPTÉ

1.4. Rôle triennal d'évaluation - Dépôt

Le greffier confirme le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 à son bureau le 9 septembre 2025 et la publication de l'avis public à l'effet que ledit rôle est dans son deuxième exercice fiscal.

1.5. États comparatifs 2025 - Dépôt

Conformément à l'art. 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier par intérim dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois d'août, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposait le trésorier par intérim, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

BENOIT LALIBERTÉ

(00:00)

1. Il soulève le nouveau règlement sur le contrôle intérimaire, à être adopté lors de la séance. Il souhaite savoir le plan d'action de la Ville concernant la zone et les propriétaires affectés par le règlement. Il souhaite savoir si les propriétaires affectés auront droit à une compensation en réponse à celui-ci;

RON GLOWE

(07:48)

2. Il remercie la Ville d'avoir commencé les travaux de réparation de la chaussée sur la rue Pointe-Fisher;

STEWART BACON

(08:22)

3. En tant que dernière séance du Conseil actuel, il souligne le travail accompli par les membres du Conseil au cours de leur mandat et les remercie pour leur contribution;

BENOIT BOURGON

(09:06)

4. Il reconnaît le travail du maire et des membres du Conseil;

ALICIA SOUTHALL

(10:50)

5. Elle souhaite savoir combien de temps le règlement de contrôle intérimaire sera en vigueur;

BENOIT BOURGON

(14:42)

6. Il demande pourquoi le PIIA ne s'applique pas à tous les secteurs de la ville;

JOELLE CHARTRAND

(18:50)

7. Elle aimerait savoir s'il y a une mise à jour concernant l'état de la vieille grange situé au stationnement Victoria. Elle remercie le maire et les membres du Conseil;

ALICIA SOUTHALL

(19:49)

8. Elle demande des précisions sur le projet de construction d'un cinquième bâtiment résidentiel multifamilial dans le secteur Bondville, en lien avec le projet de construction 2, Beach Hill;

BRENDA STONE

(25:45)

9. Elle se demande comment les citoyens peuvent exprimer leurs préoccupations concernant la construction de nouveaux bâtiments et de la circulation sur le chemin de Knowlton;

(28:53)

10. Elle demande une mise à jour concernant le terrain prévu pour la construction de la caserne de pompiers.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2025-10-271

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

Il est

*Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 2 314 035,71\$
- Chèques émis # 2025-9: 154 526,39\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

2025-10-272

3.1.2.1.1. Achat de deux pompes - Station de pompage PP4

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #4 (factures #26116 et 25845) de la compagnie Pompes R. Fontaine aux montants de **1 909,45\$**, taxes incluses et de **64 732,37\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat d'achat de deux pompes à la station de pompage PP4;

ATTENDU QUE les travaux ont été reportés en raison des délais liés à la production et à la livraison des pièces, ainsi qu'au temps d'installation plus long que prévu;

ATTENDU QUE ces factures comprennent des travaux supplémentaires d'un montant de **10 675,01\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de paiement de Laura Lee, chef - Services techniques, de payer ce décompte progressif, incluant les travaux supplémentaires au montant de 10 675,01\$, taxes incluses;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #4 (factures #26116 et 25845) de la compagnie Pompes R. Fontaine aux montants de **1 909,45\$**, taxes incluses, et de **64 732,37\$**, taxes incluses, respectivement, pour travaux réalisés en exécution du contrat pour l'achat de deux pompes à la station de pompage PP4, incluant les travaux supplémentaires au montant de **10 675,01\$**, taxes incluses; ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le poste budgétaire 23-040-15-705.

ADOPTÉ

2025-10-273

3.1.2.1.2. AO VLB2024-01 - Bloc sanitaire - Terrasse Carke

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #7 (facture #414) de la compagnie Athena Construction Inc. au montant de **126 224,16\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-01 - Bloc sanitaire - Terrasse Carke, incluant les directives de changements DC-07 et DC-08. Ce montant inclut une retenue de 10%;

ATTENDU QUE ce montant comprend les deux (2) directives de changements suivantes au montant de 2 071,05\$:

- DC-07: Modifications aux cloisons, soufflage et céramique:
1 596,96\$
- DC-08: Conduits, boîtier et raccordement des boutons poussoir intérieur: 474,09\$

ATTENDU la recommandation de paiement de Marc-André Boivin, directeur - Services techniques, de payer ce décompte progressif avec les directives de changement;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #7 (facture #414) de la compagnie Athena Construction Inc. au montant de **126 224,16\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-01 - Bloc sanitaire - Terrasse Carke, incluant les directives de changements DC-7 et DC-8, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2024-06 Règlement décrétant une dépense de 1 300 000\$, l'affectation de la somme de 100 000\$ du fonds de parcs et terrains de jeux et un bloc sanitaire de 1 200 000\$ afin de financer la construction d'un bloc sanitaire et d'un stationnement à la terrasse Carke et remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ADOPTÉ

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2025-10-274

3.1.3.1. Octroi de contrat - VLB2025-15 - Services professionnels d'audit des états financiers

ATTENDU QUE la *Loi sur les Cités et villes* oblige la Ville de nommer un vérificateur externe;

ATTENDU QUE le mandat du vérificateur actuel prend fin à la fin de 2025;

ATTENDU QUE la Ville a demandé une soumission à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et a reçu une soumission au montant de 80 465,25\$, taxes incluses, ainsi que des taux horaires pour des consultations, le tout pour un contrat de trois (3) ans (les exercices financiers 2025, 2026, 2027);

ATTENDU la recommandation de Gilbert Arel, directeur général, d'accepter la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Raymond Chabot Grant Thornton le contrat pour services professionnels de vérificateur externe pour la période 2026, 2027, et 2028 (les exercices financiers 2025, 2026, et 2027) au montant de 80 465,25\$, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ

2025-10-275

3.1.3.2. Octroi de contrat - VLB2025-13 - Acquisition et implantation d'une solution de gestion intégrée des documents

ATTENDU l'appel d'offres VLB2025-13 - Acquisition et implantation d'une solution de gestion intégrée des documents;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et dont le pointage final a été établi par un comité de sélection désigné à cette fin:

Soumissionnaires	Prix	Pointage final
------------------	------	----------------

Canon Canada Inc.	127 848,76\$	Non conforme
Indixio Inc.	259 027,18\$	74%
Coginov Inc.	566 309,36\$	85%

ATTENDU QUE parmi les trois soumissions reçues, deux se sont avérées conformes;

ATTENDU QUE la firme Coginov, avec sa solution QoreUltima, a obtenu le meilleur pointage, mais que son offre, s'élevant à 566 309,36\$ pour 5 ans excède largement le montant prévu au budget;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil annule l'appel d'offres VLB2025-13 - Acquisition et implantation d'une solution de gestion intégrée des documents, et ce, en raison du prix de la soumission gagnante, qui dépasse de manière significative le montant prévu pour ce projet dans le budget 2025 de la Ville.

ADOPTÉ

2025-10-276

3.1.3.3. Octroi de contrat - VLB2025-11 - Vidange de fosses septiques

ATTENDU l'appel d'offres VLB2025-11 portant sur la vidange des fosses septiques pour une durée de deux (2) ans;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Enviro5	338 988,84\$
Sanivac	342 912,94\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Enviro5 au montant de **338 988,84\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, Chef - Services techniques, d'accepter la soumission d'Enviro5;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Enviro5 le contrat pour la vidange des fosses septiques pour une durée de deux (2) ans au montant de **338 988,84\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2025-10-277

3.1.3.4. Octroi de contrat - Illumination du Barrage Coldbrook

ATTENDU QUE le Conseil souhaite améliorer l'ambiance du parc Coldbrook au moyen de l'illumination du barrage;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Splendeurs de Nuit	62 891,33\$
Luxtec	40 209,07\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Luxtec au montant de **40 209,07\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service de loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, d'accepter la soumission de Splendeurs de Nuit au montant de **62 891,33\$**, taxes incluses, pour les raisons suivantes:

- Respect du patrimoine et de l'environnement paysager;
- Offre clé en main, incluant l'installation électrique, ce qui simplifie le projet;
- Service après-vente d'un fournisseur expérimenté;
- Meilleure intégration dans le parc et les aménagements existants

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Splendeurs de Nuit le contrat pour l'installation d'illumination au Barrage Coldbrook au montant de **62 891,33\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2025-10-278

3.1.3.5. Octroi de contrat - Services professionnels financiers

ATTENDU le départ de la trésorière et que la Ville doit répondre à des besoins à court terme relativement aux dossiers de budget et de finances d'ici la fin de l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville a demandé une offre de services auprès de la firme Asselin & Greene CPA inc. pour un mandat d'une

durée de onze (11) semaines, au tarif horaire de 185\$ pour environ vingt-cinq (25) heures par semaine;

ATTENDU QUE le directeur général, Gilbert Arel, recommande d'accepter l'offre de services de la firme Asselin & Greene CPA inc., pour un montant approximatif de **50 875\$**, sous réserve d'ajustements en fonction du nombre d'heures réellement facturées;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Asselin & Greene CPA un contrat pour services professionnels financiers au montant approximatif de **50 875\$**, taxes incluses, sauf à parfaire selon le tarif horaire de 185\$;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ

2025-10-279

3.1.3.6. Octroi de contrat - Éclairage extérieur - Terrains de pickleball au parc des Lions

ATTENDU QUE le Conseil désire maximiser l'utilisation des terrains de pickleball au parc des Lions avec l'installation d'un éclairage performant qui permettra aux joueurs de pratiquer tôt le matin et en soirée;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
DH Éclairage (offre de service complète incluant installation)	55 308,48\$
Quilliams Électrique (offre de service complète incluant installation)	73 779,46\$
Luxtec (pour luminaires seulement)	40 540,01\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Luxtec au montant de **40 540,01\$**, taxes incluses, mais que cette soumission ne comprend pas tous les besoins du projet;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, d'accepter la soumission de DH Éclairage, car cette soumission assure la meilleure combinaison qualité-prix et répond pleinement aux exigences de performance et de durabilité du projet;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le contrat pour l'installation d'un éclairage extérieur sur les terrains de pickleball du parc des Lions à DH Éclairage au montant de **55 308,48\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2025-10-280

3.1.3.7. Mandat de signature - Demande de subvention - Fonds municipal vert

ATTENDU QUE le programme Fonds municipal vert et le projet *Trajets scolaires actifs et sécuritaires*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser un projet d'aménagement sécuritaire afin de favoriser le transport actif des élèves aux alentours de l'École Saint-Édouard et de la route 104;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, Cynthia Brunelle, à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière pour le programme Fonds municipal vert et le projet *Trajets scolaires actifs et sécuritaires*, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-10-281

3.1.3.8. Mandat de signature - Demande de subvention - Fonds des infrastructures alimentaires locales

ATTENDU le programme Fonds des infrastructures alimentaires locales;

ATTENDU QUE la Ville propose l'installation de dix bacs nourriciers dans le parc des Lions;

ATTENDU QUE ce programme comprend des ateliers, et que les légumes récoltés seront utilisés pour les besoins de la communauté;

ATTENDU QUE ce projet fait partie du plan d'action de Communauté nourricière;

ATTENDU QUE la subvention paierait jusqu'à 75% du budget du projet;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil mandate la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, Cynthia Brunelle, à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière pour le programme Fonds des infrastructures alimentaires locales, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

3.1.5. Divers

2025-10-282

3.1.5.1. Mauvaises créances - Radiation

ATTENDU QU' il existe au registre des comptes à recevoir de la Ville des créances qui sont soit prescrites, soit irrécouvrables, car le titre de propriété n'est pas clair;

ATTENDU QU' il y a lieu de radier ces mauvaises créances des comptes à recevoir de la Ville, selon la liste réalisée à cet effet par la directrice du Service des finances et de la trésorerie;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise la radiation des créances suivantes des comptes à recevoir de la Ville:

Matricule	Solde à radier
8317-24-3895-0-000-0000	19,65\$
7608-44-0043-1-000-0000	20,48\$
8109-31-3858-4-000-0000	33,37\$
8209-79-3772-4-000-0000	110,09\$
8008-76-7867-0-000-0000	129,70\$
7007-45-8286-0-091-0000	630,76\$
8010-43-9416-0-000-0000	899,57\$
TOTAL	1843,62\$

ADOPTÉ

2025-10-283

3.1.5.2. Budget révisé 2025 - Office d'habitation de Brome-Missisquoi

ATTENDU le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.2. Règlements - Adoption

2025-10-284

3.2.2.1. Règlement de contrôle intérimaire - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2025-06 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 2025-06 règlement de contrôle intérimaire relatif à la vision d'aménagement du centre-ville de Knowlton.

ADOPTÉ

2025-10-285

3.2.2.2. Règlement 599-6 modifiant le règlement 599 sur les permis et certificats - Adoption avec changements

- ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 599-6 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 septembre 2025;
- ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée, le coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement respectifs;
- ATTENDU QUE suite aux commentaires reçus, le premier projet du règlement 599-6 a été amendé afin de retirer la définition *Abattage d'arbre*, la définition *Abattage* dans le règlement de zonage 596 étant toujours en vigueur;
- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 599-6 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
 Proposé par Pierre Laplante
 Appuyé par Lucy Gagnon
 Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil adopte le Règlement 599-6 modifiant le règlement 599 sur les permis et certificats.

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif d'environnement.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2025-10-286

4.3.1. 18, rue Davignon, lot #4 266 420, zone URA-15-K15

Nature de la demande: Rénovation d'un bâtiment résidentiel principal

- ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation d'un bâtiment résidentiel principal comportant l'ajout d'une fenêtre;

- ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale

(PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU QUE ce bâtiment résidentiel est répertorié dans l'Inventaire du patrimoine bâti de la ville (fiche 38) avec une valeur *Forte*;

ATTENDU la résolution CCU-25-085 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande de rénovation d'un bâtiment résidentiel principal comportant l'ajout d'une fenêtre au 18, rue Davignon, lot #4 266 420, zone URA-15-K15.

ADOPTÉ

2025-10-287

4.3.2. 56, rue Conférence, lot #4 266 515, zone URA-18-K16

Nature de la demande: Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'agrandissement en hauteur d'une résidence principale;

ATTENDU QUE ladite demande comprend également l'ajout d'un perron en façade ainsi que le remplacement de fenêtres et de portes;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-25-087 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant l'agrandissement en hauteur d'une résidence principale, l'ajout d'un perron en façade ainsi que le remplacement de fenêtres et de portes au 56, rue Conférence, lot #4 266 515, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2025-10-288

4.3.3. 60, rue Conférence, lot #4 266 516, zone URA-18-K16

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire - Garage

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage détaché;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-25-088 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande de construction d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage détaché au 60, rue Conférence, lot #4 266 516, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2025-10-289

4.3.4. 65, rue Davis, lot #3 938 756, zone UMV-4-C11

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire - Garage

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage détaché;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU' le bâtiment visé est en remplacement d'une remise localisée au même endroit;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel principal est répertorié dans l'Inventaire du patrimoine bâti de la ville (fiche 44) avec une valeur *Forte*, mais le bâtiment accessoire n'est pas mentionné dans la fiche;

ATTENDU la résolution CCU-25-089 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande de construction d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage détaché au 65, rue Davis, lot #3 938 756, zone UMV-4-C11.

ADOPTÉ

2025-10-290

4.3.5. 727, ch. Lakeside, lots #4 264 712 & #5 820 588, zones UC-3-C15 & AFB-4-D15

Nature de la demande: Rénovation d'un bâtiment principal résidentiel

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation d'un bâtiment principal résidentiel visant le remplacement de la toiture;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU QUE ce bâtiment résidentiel est répertorié dans l'Inventaire du patrimoine bâti de la ville (fiche 161) avec une valeur Forte;

ATTENDU la résolution CCU-25-090 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant une demande de rénovation d'un bâtiment principal résidentiel visant le remplacement de la toiture au 727, ch. Lakeside, lots #4 264 712 & #5 820 588, zones UC-3-C15 & AFB-4-D15.

ADOPTÉ

2025-10-291

4.3.6. 753, ch. Lakeside, lot #6 643 103, zones UC-3-C15 & AFB-4-D15

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire commerciaux

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment commercial comportant des bureaux et d'un bâtiment accessoire à vocation commerciale;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-3 concernant les bâtiments et terrains commerciaux et mixtes avec résidentiels;

ATTENDU les résolutions CCU-25-091 et CCU-25-092 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde le PIIA-3 concernant les demandes de construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire commerciaux au 753, ch. Lakeside, lot #6 643 103, zones UC-3-C15 & AFB-4-D15.

ADOPTÉ

2025-10-292

4.3.7. 60, chemin de Foster, lot #4 265 358, zone UMV-2-D16

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment principal résidentiel

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-25-093 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande de construction d'un bâtiment principal résidentiel au 60, chemin de Foster, lot #4 265 358, zone UMV-2-D16.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2025-10-293

4.4.1. 60, ch. Foster, lot #4 266 358, zone UMV-2-D16

Nature de la demande : Construction d'un bâtiment principal résidentiel en marge latérale

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à implanter un bâtiment principal résidentiel à 4,8 mètres de la ligne latérale d'un lot;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 596 exige une marge latérale minimale de 5 mètres dans la zone concernée;

ATTENDU QUE la demande s'inscrit dans le cadre d'une démolition suivie d'une construction, pour laquelle il est prévu de conserver la fondation existante;

ATTENDU QUE l'ancienne résidence était à une distance de 4,82 m de la ligne latérale du lot;

ATTENDU la résolution CCU-25-094 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à implanter un bâtiment principal résidentiel à 4,8 mètres de la ligne latérale d'un lot au 60, ch. Foster, lot #4 266 358, zone UMV-2-D16.

ADOPTÉ

2025-10-294 4.4.2. 14, rue Rock Hill, lot #4 763 859, zone URA-10-L16

Nature de la demande: Hauteur d'un bâtiment accessoire - garage

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à construire un bâtiment accessoire de type garage d'une hauteur de 7,23 mètres ;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement 596 limite la hauteur à 6 mètres pour un bâtiment accessoire;

ATTENDU la résolution CCU-25-095 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à construire un bâtiment accessoire de type garage à une hauteur de 7,23 mètres au 14, rue Rock Hill, lot #4 763 859, zone URA-10-L16.

ADOPTÉ

2025-10-295 4.4.3. 61-75, rue des Bouleaux, lot #6 422 146, zone UC-4-L13

Nature de la demande: Régulariser l'empiètement de balcons en marge avant

ATTENDU la résolution 2024-07-199, qui a approuvé une demande de PIIA pour ce bâtiment selon un plan conforme aux règlements de zonage;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'empiètement de balcons situés dans la marge avant à des distances de 2,55 et 2,31 mètres;

ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage 596 permet un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant minimale de 10,5 mètres pour les balcons;

ATTENDU QUE la dérogation concerne deux emplacements, aux distances respectives de 7,95 et 8,19 mètres de la marge avant;

ATTENDU la résolution CCU-25-096 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande, à condition que des arbres soient plantés à proximité afin de diminuer l'impact visuel;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement de balcons de 2,55 et 2,31 mètres dans la marge avant de 10,5 mètres au 61-75, rue des Bouleaux, lot #6 422 146, zone UC-4-L13;

QUE le Conseil donne cette approbation à condition que des arbres soient plantés à proximité afin de diminuer l'impact visuel.

ADOPTÉ

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

4.8. Autres

2025-10-296

4.8.1. Demande d'occupation du domaine public - Lot 4 265 589 - Sentier multifonctionnel Lac-Brome

ATTENDU le Règlement 2017-04 (Règlement sur l'occupation du domaine public);

ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation permanente du domaine public par le propriétaire du lot 6 666 144, du Cadastre du Québec, le 329, chemin Lakeside;

ATTENDU QUE la demande vise l'occupation permanente d'une partie du lot 4 265 589, Cadastre du Québec, située dans l'emprise du sentier multifonctionnel, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la demande est conforme;

- ATTENDU QUE l'occupation permanente consisterait de la construction d'une entrée charretière pour permettre un accès au chemin Lakeside, lot 6 666 144;
- ATTENDU QU' actuellement l'accès du chemin Lakeside au lot 6 666 144 se fait via une longue servitude qui traverse le lot contigu au nord du lot 6 666 144, soit le lot 4 265 626;
- ATTENDU QUE l'entrée charretière serait localisée à 15 mètres du point nord du lot 4 265 589, serait d'une largeur de 5 mètres, et traverserait le lot 4 265 589 vers l'ouest sur une distance de 10 mètres, le tout selon le plan déposé avec la demande et faisant partie de cette résolution en annexe 1;
- ATTENDU QUE la superficie serait occupée de façon intermittente selon l'arrivée et la sortie des véhicules;
- ATTENDU QUE la superficie prévue pour l'occupation est loin du sentier et ne nuirait pas à l'usage public du sentier et de son emprise;
- ATTENDU QUE Robert Daniel, directeur général adjoint, a inspecté les lieux et ne s'objecte pas à l'approbation de cette demande;

*Il est
 Proposé par Louise Morin
 Appuyé par Lucy Gagnon
 Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil accepte la demande d'occupation permanente du domaine public sur une partie du lot 4 265 589, Cadastre du Québec, située dans l'emprise du sentier multifonctionnel, selon la demande présentée par le propriétaire du lot 6 666 144, Cadastre du Québec, sis au 329, chemin Lakeside, et ce, spécifiquement pour la construction d'une entrée charretière localisée à 15 mètres du point nord du lot 4 265 589, d'une largeur de 5 mètres, traversant ledit lot vers l'ouest sur une distance de 10 mètres, le tout selon le plan déposé en annexe 1 de cette résolution;
- QUE cette approbation est conditionnelle à l'obtention, par le demandeur, de tout autre permis ou autorisation requis pour la construction, notamment la permission du ministère des Transports, et qu'elle n'entre en vigueur qu'après l'obtention desdits permis ou autorisations;
- QUE le demandeur doit se conformer à toute disposition du Règlement 2017-04.

ADOPTÉ

2025-10-297

4.8.2. Demande d'occupation du domaine public - Lots 4 265 583 et 4 265 591 - Sentier multifonctionnel Lac-Brome

- ATTENDU le Règlement 2017-04 (Règlement sur l'occupation du domaine public);
- ATTENDU QUE le propriétaire des lots 4 471 111, 4 265 682 et 4 265 689, Cadastre du Québec, au 221, chemin Lakeside, soit le Club nautique du Lac Brome (CNLB), a déposé une demande d'occupation permanente du domaine public;
- ATTENDU QUE la demande vise l'occupation permanente d'une partie des lots 4 265 591 et 4 265 583, Cadastre du Québec, située dans l'emprise du sentier multifonctionnel, propriété de la Ville, entre le chemin Lakeside et les terrains du CNLB;
- ATTENDU QUE la demande est conforme;
- ATTENDU QUE l'occupation permanente comprend trois parties, telles que décrites ci-après :

Occupation No. 1: une partie du lot 4 265 591, correspondant à l'entrée charretière et au stationnement utilisés par le CNLB depuis plusieurs décennies. L'occupation se limite à la portion en rose de la Parcelle 2 de la Description technique de Robert Fournier, arpenteur-géomètre, Minute 9239 du 8 mars 2023 (Annexe A). L'usage autorisé est le passage intermittent et temporaire des véhicules et piétons pour accéder du chemin Lakeside au stationnement du CNLB (lot 4 265 682). Cette approbation remplace l'Entente signée entre la Ville et le CNLB en 2011.

Occupation No 2 : une partie du lot 4 265 583, correspondant à l'entrée charretière utilisée par le CNLB depuis plusieurs décennies. L'occupation se limite à la portion en jaune de la Parcelle 3 de la Description technique de Robert Fournier, Minute 9239 du 8 mars 2023 (Annexe A). L'usage autorisé est le passage intermittent et temporaire des véhicules et piétons pour accéder du chemin Lakeside au stationnement du CNLB (lot 4 265 682). Cette approbation remplace l'Entente signée entre la Ville et le CNLB en 2011.

Occupation No 3: une partie du lot 4 265 583, incluant le terrain de tennis et l'entrée charretière menant à la zone d'entreposage d'équipement actuellement occupée par le CNLB. L'occupation se limite à la portion en bleu de la Parcelle 4 de la Description technique de Robert Fournier, Minute 9239 du 8 mars 2023 (Annexe A). L'usage autorisé pour la portion du terrain de tennis est exclusivement comme terrain de tennis; pour le reste de l'Occupation No 3, il est limité au passage intermittent et temporaire des véhicules et piétons pour accéder du chemin Lakeside à la zone d'entreposage (lot 4 471 111). Cette approbation remplace l'Entente signée entre la Ville et le CNLB en 2011.

- ATTENDU QUE Robert Daniel, directeur général adjoint, a inspecté les lieux et ne s'oppose pas à l'approbation de cette demande;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante*

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande d'occupation permanente du domaine public tel que suit:

Occupation No. 1: une partie du lot 4 265 591, correspondant à l'entrée charretière et au stationnement utilisés par le CNLB depuis plusieurs décennies. L'occupation se limite à la portion en rose de la Parcelle 2 de la Description technique de Robert Fournier, arpenteur-géomètre, Minute 9239 du 8 mars 2023 (Annexe A). L'usage autorisé est le passage intermittent et temporaire des véhicules et piétons pour accéder du chemin Lakeside au stationnement du CNLB (lot 4 265 682). Cette approbation remplace l'Entente signée entre la Ville et le CNLB en 2011.

Occupation No 2: une partie du lot 4 265 583, correspondant à l'entrée charretière utilisée par le CNLB depuis plusieurs décennies. L'occupation se limite à la portion en jaune de la Parcelle 3 de la Description technique de Robert Fournier, Minute 9239 du 8 mars 2023 (Annexe A). L'usage autorisé est le passage intermittent et temporaire des véhicules et piétons pour accéder du chemin Lakeside au stationnement du CNLB (lot 4 265 682). Cette approbation remplace l'Entente signée entre la Ville et le CNLB en 2011.

Occupation No 3: une partie du lot 4 265 583, incluant le terrain de tennis et l'entrée charretière menant à la zone d'entreposage d'équipement actuellement occupée par le CNLB. L'occupation se limite à la portion en bleu de la Parcelle 4 de la Description technique de Robert Fournier, Minute 9239 du 8 mars 2023 (Annexe A). L'usage autorisé pour la portion du terrain de tennis est exclusivement comme terrain de tennis; pour le reste de l'Occupation No 3, il est limité au passage intermittent et temporaire des véhicules et piétons pour accéder du chemin Lakeside à la zone d'entreposage (lot 4 471 111). Cette approbation remplace l'Entente signée entre la Ville et le CNLB en 2011.

QUE cette approbation est conditionnelle à la signature d'une transaction notariée en droit de superficies entre le CNLB et Aviron Knowlton Rowing concernant le lot 4 265 689, la Parcelle 1 de la Description technique de Robert Fournier, arpenteur-géomètre, Minute 9239, du 8 mars 2023, Annexe A de cette résolution. Cette approbation entre en vigueur seulement après l'enregistrement de la transaction en droit de superficies au Registre foncier;

QUE le demandeur doit se conformer à toute disposition du Règlement 2017-04.

ADOPTÉ

2025-10-298

4.8.3. Désignation en tant que personnes chargées de l'application des règlements de la Ville

ATTENDU QUE le Conseil possède le pouvoir de nommer des personnes chargées de l'application de divers règlements de la Ville en lien avec la gestion du territoire et de l'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil veut octroyer ces pouvoirs d'application à Alexis Boulay-Cote et Sacha Ricard, consultants de la firme BC2, ainsi qu'à toute autre personne employée par la firme BC2 dans le cadre de son mandat avec la ville;

ATTENDU QUE ces pouvoirs comprennent le pouvoir d'émettre tout certificat, permis, ou permission nécessaires pour l'application de divers règlements de la Ville en lien avec la gestion du territoire et de l'environnement;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil nomme Alexis Boulay-Cote et Sacha Ricard, consultants de la firme BC2, ainsi qu'à toute autre personne employée par la firme BC2 dans le cadre de son mandat avec la ville en tant que personnes chargées de l'application de tout règlement nécessaire en lien avec leur mandat avec la Ville.

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge mentionne les points suivants:

- Construction d'un nouveau bâtiment à la patinoire de West-Brome;
- Aménagement des terrains de pickelball au parc des Lions;
- La 2e phase de la réfection des trottoirs sur la rue Victoria est complétée

7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante mentionne le point suivant:

- Une rencontre aura lieu avec les résidents afin de sonder l'intérêt pour la fondation d'un OBNL pour le soccer.

La conseillère Lucy Gagnon mentionne les points suivants:

- L'évènement Les mercredis Food trucks a prix fin le 24 septembre et a connu un franc succès;
- L'activité Escalade Lac-Brome était à sa première édition et le taux de participation a été constant tout au long de l'été;
- Le festival international harmonies celtiques aura lieu du 4 au 12 octobre prochain;
- The Nature of the Feast est un évènement culinaire inspiré des romans de Louise Penny et aura lieu du 1er au 31 octobre.

2025-10-299

7.2. Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Concours de décoration de citrouilles et de maisons en pain d'épice: 1 000\$;
- Tour des arts: 5 000\$
- Festival littéraire de Lac-Brome: 15 000\$

ADOPTÉ

2025-10-300

7.3. Demande de contribution financière - Knowlton Academy

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

La conseillère Shelley Judge s'abstient de voter

QUE le Conseil autorise la dépense suivante à titre de contribution financière aux activités de l'organisme suivant:

- Knowlton Academy - Programme de petits déjeuners: 7 500\$

ADOPTÉ

2025-10-301

7.4. Demande de contribution financière - Action communautaire Lac-Brome

ATTENDU QUE Action communautaire Lac-Brome est un organisme ayant pour mission d'offrir du soutien communautaire aux jeunes et aux aînés;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de subvention de 20 000 \$ afin de soutenir le salaire du travailleur de proximité œuvrant auprès des aînés, et de 24 000\$ afin de procéder à l'embauche d'un(e) directeur (trice), le tout dans l'objectif de professionnaliser l'organisme et de maximiser sa capacité à obtenir d'autres sources de financement;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance du rôle d'Action communautaire Lac-Brome dans la communauté et souhaite soutenir son développement et sa pérennité;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde une aide financière de **44 000\$** à Action communautaire Lac-Brome, sous réserve des conditions suivantes:

1. Au dépôt par l'organisme d'un budget prévisionnel détaillé couvrant la période du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, ainsi que pour l'exercice complet du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.
2. Au dépôt d'un plan triennal de développement incluant des projections financières et le soutien anticipé qui sera demandé à la Ville pour les trois prochaines années
3. Que la libération du paiement soit effectuée sous recommandation de la directrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, et ce, une fois que les conditions énoncées aux points 2 et 3 auront été satisfaites.

ADOPTÉ

7.5. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

Les intervenants sont:

ALICIA SOUTHALL

(00:00)

1. Elle demande des précisions sur le point **4.8.3** Désignation en tant que personnes chargées de l'application des règlements de la Ville.

2025-10-302

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Lucy Gagnon


Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h30.

ADOPTÉ



Richard Burcombe
Maire



Owen Falguero
Greffier